



# TRAVAIL

5¢

Volume XXIV — No 2

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

FEVRIER 1948

**Il le faudra pour tous**

## SALAIRE VITAL AUX MINEURS DE L'AMIANTE

**Le syndicat obtient 26 cents d'augmentation**

"JUSTICE A LA CLASSE OUVRIERE"



Le confrère Jean Marchand, récemment nommé organisateur en chef de la C.T.C.C., au moment où il parle aux mineurs de l'amiante de Thetford. Grâce à la collaboration et à la ténacité de tous, le syndicat a pu sortir victorieux de la lutte et assurer un salaire vital à chaque syndiqué.

**Grande victoire ouvrière - \$1,800,000 de plus en salaires aux mineurs de Thetford**

Au début de décembre dernier, la Fédération nationale des Employés de l'Industrie minière Inc., après avoir été reconnue comme agent négociateur par la Commission des Relations ouvrières pour le Syndicat national des Travailleurs de l'Amiante de l'Asbestos Corporation Limitée Inc., le Syndicat national des Travailleurs de l'Amiante de Johnson's Co. Inc., et le Syndicat national catholique des Travailleurs de l'Amiante de la Flintkote Mines Ltd Inc., faisait parvenir aux trois compagnies d'Amiante de Thetford: l'Asbestos Corp., Johnson's Co., Flintkote Mines Ltd, un projet de convention collective de Travail pour remplacer les contrats expirant le 31 décembre dernier.

### UNE GREVE FRUCTUEUSE

Les négociations se sont poursuivies jusqu'au début de janvier. Le 5 janvier, il paraissait évident qu'il n'y aurait pas moyen d'en venir à une entente sur les conditions de travail; la question des salaires était presque réglée, la compagnie offrait 0.26 l'heure sur une demande de 0.30 faite par le Syndicat. A une assemblée tenue le 6 janvier, à laquelle assistaient 1300 membres des Syndicats, les ouvriers décidèrent unanimement de ne pas reprendre le

(suite en page 3)

**QUE RÉPONDRA LA COMMISSION DES RELATIONS OUVRIÈRES?**

# TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la  
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada  
REDACTION

Rédacteurs: André Roy et Fernand Simard  
19, rue Caron Québec 1231 est rue Demontigny, Montréal  
Tél.: 2-7535 FAlkirk 3694  
Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada  
et imprimé par L'Espérance Frères Engrè, 1130 Lagachetière est,  
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.  
Ministère des Postes, Ottawa.

## ÉDITORIAL

### Des réserves de chômeurs, vieille stratégie du capitalisme

Les capitalistes, qui cherchent à maintenir les salariés dans un état de sujétion voisin de l'esclavage, ont trouvé une nouvelle formule pour arriver à leur but: l'établissement de réserves de chômeurs. Certains députés se sont même permis d'exposer cette méthode nouvelle d'asservissement à la Chambre des Communes.

Mais les salariés ont la mémoire plus longue. Ils se souviennent des promesses de la guerre, alors que faisaient fortune des formules comme celles-ci: "embauchage intégral", "plénitude de l'emploi".

Appelez ça comme vous voudrez. Quand il y a "embauchage intégral" et "plénitude d'emploi", les ouvriers se trouvent sur un terrain véritable d'égalité avec les patrons dans la négociation des conventions collectives de travail. Les capitalistes commencent à s'en apercevoir, puisque, depuis cinq ou six ans, sauf en quelques régions moins fortunées, le chômage est moins aigu que pendant la crise.

Mais les voilà à la recherche d'une recette nouvelle. Ils ont découvert le mot et, partant du faux principe que pour empêcher la hausse des prix, ils faut d'abord arrêter les augmentations de salaires, ils suggèrent de créer des "réserves de chômeurs" dont le rôle dans la vie économique serait de rétablir la supériorité des offres sur les demandes d'emploi.

Où l'on voit que l'égoïsme peut mener loin. Ces gens-là se fichent bien d'imposer la misère à toute une partie de la population pourvu qu'ils fassent tranquillement, au coin du feu, leurs profits.

Mais, heureusement, la vie sociale évolue, la doctrine de l'Eglise pénètre de plus en plus les milieux ouvriers et patronaux. Il faut espérer que les êtres sans-cœur, qui ont machiné ce projet, n'auront pas l'occasion de le mettre à l'essai de sitôt.

Il importe donc d'être prudents tout de même.

#### LA HAUSSE DES PRIX

L'inflation règne en maîtresse. Depuis le mois d'octobre, l'indice du coût de la vie a haussé d'une douzaine de points. Et il ne semble pas que la tendance à la hausse doivent s'arrêter bientôt, surtout si le plan Marshall fonctionne, comme on peut s'y attendre.

La C.T.C.C. avait raison de demander le maintien des régies sur les prix. On s'est fiché de ses recommandations. Naturellement, ces recommandations venaient d'une organisation ouvrière. Et la voix des ouvriers n'est pas pesante dans la balance des hommes publics. Tout de même, puisque nous avons eu raison, ce serait pousser trop loin l'esprit d'humilité que de ne pas le dire.

Disons-le bien haut dans tous nos milieux, afin que l'on sache bien une fois de plus tout le sérieux que notre mouvement met dans l'étude des questions sociales et économiques, qu'il ne parle pas uniquement pour le plaisir de faire du bruit, mais dans le dessein d'établir la vérité.

## D'AUTRES TRAVAILLEURS SERONT BIENTOT, MIEUX DÉFENDUS ET PROTÉGÉS

### VICTOIRE SUR L'INTERNATIONALE

Les employés du Commerce en Gros votent en faveur des Syndicats et abandonnent l'Internationale qui n'a pas réussi à les protéger dans le passé.

#### Une forte majorité

Les Syndicats Catholiques ont obtenu une victoire sans précédent dans le commerce de l'Alimentation en Gros au cours d'un vote qui a été pris jeudi le 18 décembre. Les Syndicats ont remporté la victoire contre les Unions internationales dans trois établissements où il y avait contestation. Les employés à quelques rares exceptions près, ont voté en faveur du Syndicat Catholique, lequel obtient ainsi les certificats de reconnaissance syndicale dans ces établissements.

#### Curieuse méthode

Dans neuf autres maisons de commerce de gros, à la suite d'une décision injustifiable de la Commission des Relations Ouvrières, l'Union internationale avait réussi à obtenir qu'un vote se tienne par lequel on demandait aux employés, non pas de choisir entre les syndicats Catholiques et les Unions internationales, mais de se prononcer en disant tout simplement, si oui ou non ils étaient en faveur de l'Union internationale.

#### Partout, victoire!

C'était une façon de mettre de côté les syndicats catholiques qui comptaient une forte proportion de membres dans plusieurs de ces établissements, et qui étaient signataires d'une convention collective.

"Même par ce procédé injuste, nous déclare M. Lucien Dorion, organisateur, l'Union internationale n'a pu réussir à obtenir la majorité nécessaire dans huit des neuf établissements concernés. Encore là, c'est une véritable victoire pour le Syndicat."

#### Est pris qui voulait prendre

"Ce succès, continue M. Dorion, est attribuable d'abord à la volonté des Syndicats Catholiques d'améliorer sans cesse les conditions de travail des ouvriers. Mais il faut aussi y voir une rebuffade magistrale aux Unions internationales qu'après avoir extorqué (avec la bienveillance de la Commission des Relations Ouvrières) un vote aux chantiers maritimes Davie Shipbuilding, ont fait un fiasco monumental de leurs négociations avec cette compagnie."

"En effet, les Unions internationales n'ont pu obtenir qu'une augmentation de \$0.05 l'heure, ce qui

est de beaucoup inférieur à l'augmentation du coût de la vie tel que calculé par l'indice de l'Office de la statistique, indice dont tout le monde s'accorde à dire qu'il représente d'une façon nullement satisfaisante la hausse du coût de la vie. De plus, il est à noter que cette augmentation ne prendra effet qu'au mois de mars prochain, ce qui retarde de beaucoup les améliorations apportées aux travailleurs, tandis que les Unions internationales n'ont pas craint par exemple, de demander immédiatement la retenue syn-

dicale."

"L'organisateur des Unions internationales, M. Landriault, a voulu cacher son échec par une déclaration tapageuse et fautive sur les augmentations de salaires obtenues à la Davie Shipbuilding, mais deux jours plus tard il devait ravalier ses paroles en signant une déclaration conjointe avec la Compagnie, déclaration qui est un aveu complet de son insuccès. On voit par là que les ouvriers sont réalistes et préféreraient la vérité aux promesses fausses et intenables.

#### Il faut le répéter

### LA HAUSSE DES PRIX PRECEDE LA HAUSSE DES SALAIRES

Le 5 janvier, Monsieur L.P. Boily, Président du Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean, traitait du coût de la vie et des salaires, dans une causerie prononcée au poste de radio C.K.R.S.

Entre autres points, Monsieur Boily faisait remarquer aux employeurs que les demandes d'augmentations de salaires suivent toujours la hausse du coût de la vie. C'est le coût de la vie qui monte d'abord, puis, quand les ouvriers constatent qu'ils n'arrivent plus avec leurs salaires, c'est alors, alors seulement qu'ils demandent des augmentations de salaires.

Monsieur Boily a aussi fait remarquer que l'augmentation des produits est loin d'être toujours justifiée par les augmentations de salaires accordées à la main d'oeuvre. Ce qui contribue aussi beaucoup à augmenter le coût des produits, a ajouté Monsieur Boily, ce sont les profits exagérés faits par les intermédiaires qui manipulent les produits entre la manufacture et les consommateurs.

Nous faisons remarquer à nos auditeurs que les Causeries Syndicales au poste C.K.R.S. passent tous les lundis à 7.50 hres P.M.

#### IL FAUT CORRIGER CES ABUS

Dans quelques cas la Commission des Relations Ouvrières, à la suite de prétendus actes illégaux de la part des unions ouvrières, a décidé de révoquer les certificats émis en faveur de ces unions.

Le fait que des actes illégaux soient commis par des unions indiquent-elles qu'elles ne soient plus représentatives? Qu'elles ne représentent plus la volonté libre des travailleurs?

Lorsqu'une compagnie viole la loi (et Dieu sait si cela se produit

souvent!) l'a privé-t-on de son droit à l'existence ou de son droit de se faire représenter par qui elle l'entend.

Alors pourquoi ces distinctions? Lorsque les unions transgressent la Loi, pour quelles raisons ne les poursuit-on pas simplement?

Nous craignons l'esprit d'une Commission qui ne découvre des procédures efficaces, expéditives, que contre les organisations syndicales!

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.

# 100%

de notre personnel appartient au  
Syndicat Catholique et  
National des Employés  
de Magasin  
(sd) Inc.

## Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

A VOTRE SERVICE



# S'INSTRUIRE POUR CONSTRUIRE

Par M. ALFRED CHARPENTIER

## COLLABORONS

### Réussite

Le Service de Recherches de la C.T.C.C. dont l'organisation et la direction m'ont été confiées depuis un an, compte déjà certaines activités autres que celles dépensées à sa propre organisation.

A date une bibliothèque comptant environ 700 documents a été constituée. Evidemment ce chiffre ne fait pas mention des nombreuses séries d'exemplaires que comptent certains documents.

Depuis plusieurs mois déjà le Service est en état de fournir des renseignements divers et de prêter des documents pour consultation.

Jusqu'à présent les renseignements demandés ont porté sur les taux de salaires, les clauses de conventions collectives, les statistiques dans divers domaines: coût de la vie, absentéisme, effectifs syndicaux, etc...

Ces renseignements ont été donnés soit au cours d'entrevues au bureau, soit par correspondance, soit par la consultation de documents.

### Documents à votre service

Les documents consultés à date sont au nombre de 120. La moitié a été consultée au bureau à Montréal, l'autre moitié a été envoyée à des solliciteurs dans une dizaine d'endroits de la province.

Maintes fois cependant le "Service" n'a pu fournir les informations ou documents demandés parce que par exemple dans le domaine des statuts syndicaux, des contrats de travail et des échelles de salaires, trop peu de groupements syndicaux ont fait parvenir ces documents au Service de Recherches.

### Un catalogue à consulter

Un catalogue de tous les documents à consulter a été envoyé à tous les dirigeants du mouvement. Ces documents sont dans l'ordre suivant: ouvrage de fond sur des problèmes industriels; publications gouvernementales: fédérales, provinciales, étrangères; publications de l'Organisation Internationale du Travail; dossiers divers de la C.T.C.C.; collections de documents extérieurs; journaux ouvriers et autres, français et anglais; enfin revues françaises et anglaises. Le catalogue mentionne en outre certaines publications à vendre ou à donner.

Plusieurs séries de publication de propagande sur la C.T.C.C. ont été envoyées à diverses universités et bibliothèques comme encore à plusieurs étudiants et sociologues.

### Action en divers milieux

Le Directeur du "Service" a dû accorder plusieurs entrevues à des étudiants en sciences sociales (qui désiraient se documenter pour la préparation de leurs thèses d'examen). Plusieurs de ces études portaient sur l'histoire de la C.T.C.C., sur son action législative, etc...

Le Service de Recherches de la C.T.C.C. était chose très peu connue jusqu'au dernier congrès confédéral, mais depuis lors les demandes de renseignements et de documents se sont beaucoup multipliées, de même que les entrevues accordées par le directeur.

Manifestement le Service de Recherches étaient à créer. Son rendement va continuer de s'accroître, mais cela dépendra de trois choses:

- 1.— de la collaboration qu'il recevra des corps affiliés;
- 2.— de l'acquisition des documents nouveaux;
- 3.— de l'assistance matérielle qui sera fournie au directeur du "Service".

Il est à espérer qu'entre les groupements confédéraux et le Service de Recherches s'établiront des rapports fructueux à l'avantage de tout le mouvement.

Alfred Charpentier, Directeur Service de Recherches et d'Education de la C.T.C.C.

### ORGANISATEUR EN CHEF



Le confrère Jean Marchand, l'un des chefs les mieux connus de notre mouvement et du monde syndical qui vient d'être nommé organisateur en chef de la C.T.C.C. — L'expansion et la puissance de notre mouvement avait rendu nécessaire cette nomination. Nous lui promettons à l'avance notre collaboration constante et tenace.

## Attention ! Attention !

SECRÉTAIRES DE SYNDICATS :

LE SERVICE DE RECHERCHES DE LA C.T.C.C. VOUS PRIE INSTAMMENT DE LUI ADRESSER SANS FAUTE COPIES DES CONVENTIONS DE TRAVAIL ET DES ÉCHELLES DE SALAIRES EN VIGUEUR DANS VOS SYNDICATS. MERCI À CEUX QUI LES ONT DÉJÀ FAIT PARVENIR.

MERCI À L'AVANCE DE VOTRE COLLABORATION À TOUS.

LE SERVICE DE RECHERCHES DE LA C.T.C.C., 1231 EST, RUE DEMONTIGNY, MONTREAL

# SALAIRE VITAL AUX MINEURS DE L'AMIANTE

## Les avantages du contrat

travail à minuit. Devant cette détermination des ouvriers, la Fédération se mit immédiatement en communication avec M. Cyprien Miron du Service de Conciliation du Ministère du Travail et avec la C.T.C.C. qui dépêcha à Thetford M. Jean Marchand, aviseur technique. M. Miron envoya deux conciliateurs: MM. Lépine et Rogers et par la suite M. Bérubé de Québec arriva à Thetford Jeudi soir.

Les conciliateurs rencontrèrent les syndiqués dans une assemblée très enthousiaste qui démontra la ferme détermination d'obtenir les points sur lesquels les Compagnies ne voulaient pas céder.

Nous devons ajouter immédiatement que dès mercredi, le 7 janvier, la Flintkote Mines a signé une entente par laquelle elle consentait à donner à ses ouvriers les mêmes conditions et avantages qui seraient consenties par les deux importantes compagnies d'Amiante. Les ouvriers de cette mine n'ont pas été affectés par la grève.

Les Conciliateurs eurent une conférence avec les employeurs le jeudi matin et le 6 au soir, une réunion conjointe des employeurs et d'agents négociateurs fut tenue. Les négociations commencées à six heures du soir se poursuivirent jusqu'à cinq heures et demie vendredi matin.

Une des demandes des Syndicats était la formule Rand, les Compagnies demandèrent de remettre cette question à un tribunal d'arbitrage et qu'elles accepteraient et appliqueraient un rapport majoritaire. Celui-ci fut formé immédiatement et rendit une décision favorable à la demande des Syndicats.

Durant toutes ces négociations, les représentants ouvriers furent les suivants: pour la Fédération: MM. Rodolphe Hamel, président, Georges Dionne, vice-président, Daniel Lessard, sec-trés.; pour le Syndicat de l'Asbestos Corporation: MM. Albert Mathieu, vice-président, Théo. Trudel, secrétaire; pour le Syndicat de la Johnson's Mine: MM. Emilien Maheu, président, Rolland Nadeau, vice-président, Lionel Dion, secrétaire. Le confrère Jean Marchand, aviseur technique de la C.T.C.C. était également présent.

Les principaux points de la nouvelle convention sont les suivants:

- Un boni d'environ \$50.00 pour tous les employés, cette année;
- Une augmentation de 0.26 l'heure sur les taux de salaires en vigueur l'an dernier et pour toutes les classifications; ces augmentations représentent une somme de \$1,800,000.
- Une semaine de vacances payées pour tous les employés;
- Une semaine additionnelle pour les employés ayant 5 années de service et plus.

Les Compagnies ont accepté le principe de la paye à toutes les semaines. Les ouvriers ont actuellement trois payes par mois.

La convention contiendra une clause de séniorité pour les promotions de même qu'une clause de classification automatique des hommes de métiers avec salaire équivalent pour chaque classe.

La fête de la St-Jean-Baptiste et la fête du Travail seront payées à tous les ouvriers.

L'arbitrage sera obligatoire pour le règlement des conflits qui ne pourront être réglés par la procédure ordinaire du comité de griefs.

Ces accords intéressent près de 2500 ouvriers dans l'amiante.

### LES ARTISANS DE LA VICTOIRE



Des chefs ouvriers qui ne fléchissent pas conduisent leurs camarades vers la sécurité et la liberté.

Malgré cet arrêt de travail, aucun incident n'est venu troubler la paix. Les mineurs sont retournés au travail vendredi dernier le 9, à 4 heures, pleinement satisfaits du travail des officiers de la Fédération, des Syndicats et du service de Conciliation sans oublier de mentionner le travail magnifique du confrère Jean Marchand.

Nous devons signaler qu'à la demande de la Fédération, l'Honorable Tancrede Labbé, maire de Thetford, a demandé aux épiciers licenciés de ne pas vendre de bière, de même qu'il a demandé aux tavernes et au magasin de la Commission des Liqueurs de fermer leurs portes. Il nous est agréable d'ajouter que les officiers des Compagnies d'Amiante ont démontré une grande largeur d'esprit et un désir sincère de trouver un terrain d'entente.

La Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière Inc., par Daniel LESSARD, secrétaire

# Quand des ouvriers convaincus décident de protéger leurs intérêts économiques

## UNE ÉLITE OUVRIÈRE TENACE; PRINCIPAL FACTEUR DE SUCCÈS. ÉVOLUTION RAPIDE ET SÛRE DU SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE L'ALUMINIUM D'ARVIDA. VICTORIEUX DANS LES LUTTES DIFFICILES QU'IL EUT À SOUTENIR.

La retenue syndicale, formule qui a enfin permis aux dirigeants du syndicat de faire porter leurs efforts vers l'amélioration des conditions de travail, au lieu de limiter leurs activités à la réorganisation perpétuelle. Quand la totalité des travailleurs soutiendra-t-elle de ses cotisations le syndicat qui obtient des conditions favorables à tous les employés d'une même industrie.

En hommages à tous les vaillants défenseurs du syndicalisme chrétien au pays du Saguenay, à tous les travailleurs de la région restés fidèles aux principes de la doctrine sociale de l'Eglise.

### Organisation syndicale

Le Syndicat National des employés de l'Aluminium d'Arvida compte au delà de 3000 membres. Il constitue le plus fort syndicat affilié à la Fédération Nationale de la Métallurgie, dont l'organisation est dirigée par le chef ouvrier montréalais, Roger McGinnis. Le Syndicat se divise en six locaux. Cette division a été rendue nécessaire par la dispersion, dans les villes environnantes, des travailleurs régulièrement à l'emploi de la compagnie. Ces locaux ont chacun un exécutif de 5 membres, lesquels sont par le fait même membres du Conseil Syndical. Ce dernier conseil de 30 membres élit l'exécutif du Syndicat.



ROMEO LABRIE

Les membres de l'exécutif actuel sont: MM. Roméo Labrie, président; Marcel Laliberté, vice-président; Adrien Plourde, secrétaire; Adrien Saucier, trésorier; Xavier Claveau, commissaire ordonnateur; Léo Hubert, agent d'affaires; Philippe Cusson, aviseur technique; l'abbé Omer Genest, aviseur moral.

### L'après guerre

La fin des hostilités provoque une baisse rapide de l'effectif des 10000 travailleurs employés pendant la guerre. Près de 3000 à son plus bas niveau le nombre des travailleurs est maintenant remonté à 50000. La rareté de l'acier a fait quadrupler l'usage de l'aluminium dans les produits manufacturés et les manufacturiers d'aluminium entendent bien conserver les marchés nouvellement conquis. Même un accroissement de la production de

l'acier ne saurait les déloger. Les travailleurs d'Arvida ont confiance dans la stabilité productive de leur industrie.

### Un peu d'histoire

En juillet 47, le syndicat fêtait son dixième anniversaire de fondation. Les huit premières années de son activité furent marquées par l'organisation constante du syndicat et la lutte contre l'Internationale (A.F. of L.) et le C.I.O. Au mois de février 1945, le syndicat sortit victorieux contre l'intervention des Unions américaines par un vote de 2696 pour le syndicat, 850 au C.I.O. et 435 à l'Internationale. L'année suivante un nouvel organisateur du C.I.O. vint dans la région pour tenter une dernière fois de conquérir les travailleurs d'Arvida. Ses attaques portèrent surtout contre les officiers du syndicat. Heureusement cette attitude n'ébranla aucunement la confiance des ouvriers envers les chefs qu'ils s'étaient librement choisis. Au plus fort de la lutte les officiers du syndicat se révélèrent de véritables apôtres de l'organisation sociale chrétienne.

### Sécurité syndicale

Depuis que le C.I.O., suivant l'exemple de l'Internationale, a quitté les lieux le syndicat dirige ses activités vers la consolidation de ses positions. Ainsi, il obtint la retenue syndicale volontaire et révocable, la plus rudimentaire formule de sécurité syndicale. La compagnie consentit à mettre celle-ci à l'essai pendant un an. Les résultats confirmèrent la justesse de la revendication syndicale, car l'année suivante la compagnie accorda la même clause de sécurité à ses autres filiales de la région du Saguenay. C'est ainsi que les dirigeants comptent en arriver par renouvellements subséquents à une formule de sécurité syndicale qui consacrerait définitivement la stabilité de son organisme. Et surtout une formule qui obligera le versement de cotisations par le groupe minoritaire de travailleurs qui consent à bénéficier de la protection de la convention collective, mais se refuse à défrayer les dépenses occasionnées par la négociation d'une telle convention.

Depuis quand se disent les dirigeants du syndicat, un citoyen paie-t-il l'impôt sur le revenu uniquement, lorsque le parti politique auquel il adhère est au pouvoir? Alors pourquoi en serait-il autrement pour l'administration syndicale. Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium représente tous les travailleurs, syndiqués ou non. Alors!!!

### Roulement de la main d'oeuvre très élevé

Un autre facteur qui exige la contribution financière de tous les travailleurs, c'est celui du taux élevé du roulement de la main d'oeuvre. Parmi les causes principales de l'élévation de ce taux, deux sont faciles à noter: La chaleur intense dans les salles de cuves en été, et l'emploi saisonnier des travailleurs agricoles qui ne demeurent pas continuellement au service de la compagnie. Les nouveaux venus à l'essai et les agriculteurs ne voient pas la nécessité pour une courte période de joindre les rangs du syndicalisme. Toutefois ils bénéficient autant que leurs compagnons de travail de tous les avantages inhérents à la convention collective.

### Réformes de structure

La division du syndicat en locaux rend son fonctionnement plus difficile.



LEO HUBERT

Chaque décision importante du Conseil Syndical doit être soumise à ces locaux, car ceux-ci constituent l'assemblée générale. Pour remédier à cette situation le syndicat ébauche actuellement une division par sections industrielles. Les usines d'Arvida sont formées d'unités complètement différentes les unes des autres. Ainsi les usines de minerai qui réduisent le bauxite par des procédés chimiques à l'état de poussière, présentent des conditions de travail dissemblables à celles des usines de la Réduction. Dans le nouveau plan, il y aura quatre sections; celles-ci seront en meilleure posture pour régler les griefs, bien que le système présentement en vigueur rende de grands services aux travailleurs syndiqués ou non. Au point de vue de l'organisation syndicale la division par sections sera plus avantageuse. Elle tirera profit de la solidarité particulière à une usine, à l'intimité des travailleurs dans une même usine.

### Vers de nouveaux succès

En plus de son affiliation à la Fédération Nationale de la Métallurgie, le Syndicat de l'Aluminium d'Arvida fait partie d'une Section fédérative des employés de l'aluminium, comprenant les syndicats du Saguenay et de la Mauricie. Après bien des efforts les différents syndicats des employés de l'aluminium ont réussi à fixer l'échéance de leurs conventions à la même date. Ainsi le Syndicat d'Arvida, après avoir obtenu \$900 par année d'aug-

mentation lors de la signature de la dernière convention au mois d'août 1947, devra négocier de nouveau au mois de mai prochain en même temps que tous les autres syndicats. De la négociation de toutes les conventions en même temps résultera plus d'uniformité dans le niveau des salaires. Surtout le "bargaining power" du Syndicat sera plus grand, donc, facilitera la tâche et assurera l'obtention de meilleures conditions de travail.

### Les hommes du jour

La lutte fut serrée pendant des années à Arvida. Des hommes en sont sortis grandis. L'abbé Omer Genest, Philippe Cusson, Léo Hubert, pour n'en mentionner que quelques-uns. L'aviseur moral du syndicat réchauffa de son ardeur cette masse ouvrière souvent indécise. Philippe Cusson, aviseur technique, en plus de son esprit légal prouva que toutes ses activités étaient celles d'un apôtre social. Mais le

véritable chef ouvrier c'est à l'usine qu'il fallait aller, pendant cette période, pour le rencontrer. En effet Léo Hubert se révéla la cible des unions américaines. Dans les milieux syndicaux de la région du Saguenay, l'organisateur de la Fédération Nationale de la Métallurgie en même temps agent d'affaires du Syndicat National des employés de l'aluminium d'Arvida est reconnu pour sa ténacité et son habileté. De plus Léo Hubert a compris, dès le début de son action syndicale, l'avantage de faire disparaître toute animosité entre le syndicat et la compagnie. La tâche ne fut pas facile, car les organisateurs de l'Internationale et du C.I.O. accusèrent alors d'être l'homme de la compagnie. Mais les faits eurent vite apporté une réfutation. Au renouvellement suivant de la convention, l'agent d'affaires obtint pour ses ouvriers des augmentations de salaires proportionnelles à celles accordées dans les autres industries lourdes canadiennes.

MANUEL DE L'INVENTEUR  
10\$  
Écrivez à  
ALBERT FOURNIER  
PROFESSEUR DE BREVETS D'INVENTION  
934 ST-CATHERINE ST MONTRÉAL

Gibeault & Duquette  
Avocats  
STE-AGATHE-DES-MONTS  
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

## MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA JEUNESSE

HONORABLE PAUL SAUVE  
ministre.

GUSTAVE POISSON,  
sous-ministre.

## L'AVENIR APPARTIENT A CEUX QUI LE PRÉPARENT

par l'acquisition de connaissances générales et de la maîtrise d'un métier, la jeunesse se prépare un avenir brillant dans les carrières industrielles, en suivant les cours du jour et du soir des

## ÉCOLES D'ARTS et MÉTIERS

au nombre de sept à Montréal

et de 30 dans le reste de la province

30 métiers masculins et féminins enseignés dans des classes et des ateliers pourvus d'un outillage et d'instruments modernes. — Le programme d'études joint la théorie à la pratique afin de donner aux élèves LA SCIENCE ET LA DEXTERITE qui en feront des compétences.

Pour renseignements, s'adresser à la direction générale,  
1265, rue ST-DENIS, Montréal; téléphone: HArbour 6181

### DEPUIS PRÈS D'UN DEMI-SIÈCLE...

toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal.

FRONTENAC 3121



COMPLIMENTS DE

VICTORIAVILLE FURNITURE LIMITED

Victoriaville, P. Q.

# La liberté économique par la coopération

**“Le coopératisme a pour but l'émancipation des victimes du capitalisme”**

Dans la déclaration publique qu'elle a remise à la presse, il y a une couple de semaines, touchant les augmentations continuelles dans les prix, la C.T.C.C. s'exprimait ainsi:

“Les dernières hausses dans les prix qui frappent plus lourdement encore les consommateurs canadiens, notamment ceux dont les revenus sont modiques, démontrent que le régime économique actuel, laissé aux seules règles de l'offre et de la demande, est impuissant à enrayer l'inflation et à stabiliser le coût de la vie.

“La correction de cet état de choses par l'établissement d'un ordre social et économique qui reposerait sur la recherche intelligente et raisonnée du bien commun plutôt que dans la course aux profits est un des buts principaux de la C.T.C.C.”

Et en pressant le gouvernement de prendre sur-le-champ les moyens de parer à la situation présente, la déclaration de la C.T.C.C. ajoutait que “la correction de cet état de choses” était “une entreprise de longue haleine, réalisable certes, mais qui devra normalement s'échelonner sur une longue période d'années”.

Cette “entreprise”, nos syndicats la poursuivent avec opiniâtreté, enthousiasme, succès et sérénité depuis quelque vingt-cinq ans par la négociation de conventions collectives de travail qui, dans une certaine mesure, assurent une répartition plus équitable des richesses et des biens.

Cette amélioration est cependant considérablement amoindrie par ce qu'on appelle “la hausse du coût de la vie”. Quand le salaire s'accroît, le prix monte, quelquefois dans une proportion correspondante, souvent dans une proportion de beaucoup supérieure à ce que pourrait exiger la hausse des salaires. En définitive, le chef de famille se trouve dans une position plus fâcheuse qu'auparavant.

Il importe donc de trouver les moyens d'empêcher ce jeu où le travailleur est presque invariablement le perdant.

C'est pourquoi la C.T.C.C. a décidé de choisir comme sujet d'étude général pour ses membres, cette année, la doctrine de la coopération et le mouvement coopératiste qui est un des moyens de corriger cet état de choses.

Toutefois, il importe de le dire tout de suite, la C.T.C.C. n'a pas l'intention de recommander une action immédiate dans le domaine coopératif et de conseiller la formation d'entreprises coopératives qui, faute de préparation et d'études suffisantes, pourraient aboutir à un échec. La cause vaut trop pour prendre un tel risque.

Pour le moment, il s'agira donc d'étudier, de répandre l'idée de coopération et de former, chez le plus grand nombre possible de nos membres, l'esprit de coopération.

**“Tous pour chacun”**

Ces trois mots, qui sont la devise de la coopération et du coopératisme, en indiquent clairement le caractère.

La coopération est une doctrine économique qui enseigne la mise en

commun des efforts de chacun pour obtenir, dans un esprit de justice et de charité, la suffisance des biens matériels dont l'usage est nécessaire à l'homme pour pratiquer la vertu et vivre d'une façon digne.

Le coopératisme est un mouvement strictement populaire et démocratique destiné à réaliser, sur le terrain des faits, la doctrine de la coopération par la défense des classes à revenus modiques (artisans, cultivateurs et ouvriers).

Le coopératisme comporte donc tout un programme social et économique dont le grand économiste français Charles Gide a résumé les buts de façon magistrale dans son manuel d'économie sociale.

1) Le coopératisme a pour but “l'émancipation économique” de certaines catégories de personnes, celles que le système capitaliste a le plus maltraités, afin de les amener à se dispenser des intermédiaires inutiles et à se suffire à elles-mêmes. Par lui, l'ouvrier de la production peut se passer de l'entrepreneur, du capitaliste, du bailleur de fonds; le consommateur peut se dispenser du marchand; l'emprunteur n'a plus besoin des services onéreux et extravagants de l'usurier ou du profiteuse qui s'enrichit des misères des humbles.

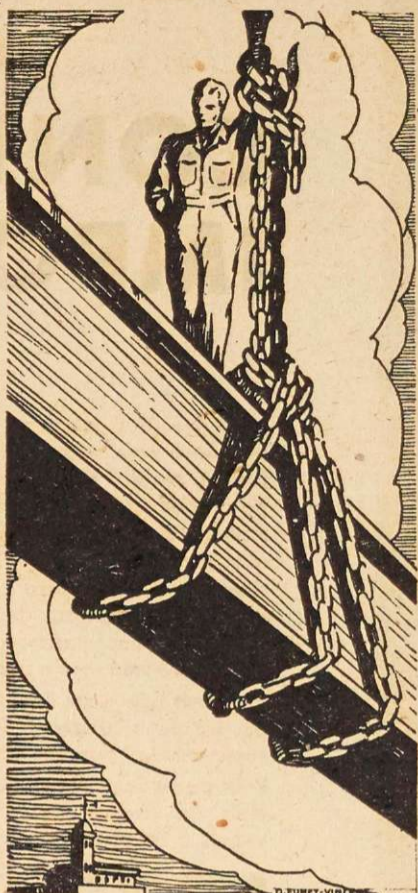
2) Le coopératisme a pour but de remplacer la compétition par la solidarité. La devise capitaliste “chacun pour soi”, à l'allure égoïste, disparaît devant la devise coopératiste “Tous pour chacun”. Les mots association et entraide font place au mot concurrence.

3) Le coopératisme n'a pas pour but d'abolir la propriété privée, mais, au contraire, de la généraliser, de l'étendre à tous, réalisant ainsi le grand vœu des derniers papes.

4) Le coopératisme ne cherche pas à supprimer le capital, car le capital est nécessaire, mais bien à lui enlever son rôle de dirigeant dans l'économie.

5) Enfin, le coopératisme comporte une valeur éducative en apprenant à ceux qui s'y adonnent sérieusement de développer leurs énergies et leur esprit de travail et d'initiative. Il est donc essentiellement progressif.

**UN SYMBOLE**



Ce qu'un seul ne pourrait faire, l'union saura l'accomplir.

**Le syndicalisme et le cooperatisme, deux doctrines qui se complètent pour une même fin**

**Syndicalisme et coopératisme**

En examinant les buts que se propose le coopératisme, on s'aperçoit vite qu'ils sont à peu près les mêmes que ceux que poursuivent les syndiqués. Entre le syndicalisme et le coopératisme, il y a donc plus qu'un lien de parenté. La fin recherchée par les deux groupements est identique.

C'est pourquoi les vrais syndiqués catholiques ne peuvent se désintéresser du mouvement coopératiste. Ceci ne signifie nullement qu'il faille sacrifier le mouvement syndical au mouvement coopératiste, bien au contraire. L'un et l'autre se complètent tout simplement.

**Nature du coopératisme**

Le coopératisme n'est pas un mouvement de destruction, un ouï-oui qui renverse et démolit, mais essentiellement une entreprise de construction. Il ne détruit pas pour construire sur des ruines; il bâtit tout simplement pour améliorer. C'est pourquoi, dans des pays heureux, comme la Suède par exemple, le mouvement coopératiste, tout en étant très puissant, n'a pas

fait disparaître le capitalisme et n'a pas absorbé le syndicalisme.

Plusieurs systèmes économiques ne peuvent-ils pas vivre côte à côte sans trop de heurts? N'avons-nous pas chez nous plusieurs de ces systèmes?

Nous remarquons d'abord le secteur public qui comprend toutes les entreprises d'Etat et les groupes de moindre étendue comme les municipalités. Aujourd'hui, est-ce qu'une entreprise privée pense à s'implanter au Canada pour faire concurrence aux services des postes? Est-ce qu'une entreprise privée, dans nos municipalités, cherche à supplanter leurs services contre les incendies?

Vient ensuite ce qu'on est convenu d'appeler le secteur capitaliste qui comprend les entreprises où domine le capital privé, qui en supporte les risques et en empoche les bénéfices, qui, grâce au mécanisme des prix, réussit, malgré la lutte et le travail de nos syndicats à maintenir ses positions.

On trouve enfin le secteur proprement privé comprenant l'économie ménagère, agricole et artisanale, secteur sur lequel gruge sans cesse les capitalistes et qu'ils cherchent à réduire à rien en vue de contrôler totalement la vie économique, secteur qu'en certains pays un Etat omnipotent et totalitaire — la Russie par exemple — a complètement réduit en esclavage.

Chez nous, comme en plusieurs autres pays, le secteur coopératiste est venu s'ajouter aux trois autres. Dans la province de Québec, il a fait des progrès immenses au cours des quinze dernières années, notamment dans le domaine de la production agricole, de l'industrie de la pêche, des caisses populaires. Dans le domaine de la consommation, le coopératisme s'est aussi beaucoup développé en certaines régions et nos syndicats y furent pour quelque chose. Le coopératisme peut faire beaucoup dans le domaine de l'habitation.

Par conséquent, il est important pour une organisation comme la nôtre de ne point demeurer à l'écart d'un mouvement dont le rôle est aussi manifeste. Quelle doit être l'attitude de la C.T.C.C. à son endroit? Est-ce qu'un véritable syndiqué ne devrait-il pas être en même temps un bon coopérateur? Est-ce que les syndicats comme tels ne doivent-ils pas encourager leurs membres à se servir de l'arme de la coopération en vue d'abaisser les prix et de supprimer le nombre des intermédiaires? Est-ce que quelques éléments de la doctrine coopérative ne peuvent pas entrer dans la réforme de l'entreprise?

Autant de questions qui doivent recevoir une réponse juste et adéquate. Cette réponse, inutile de chercher à la découvrir sans étude préalable et sans une observation attentive des faits économiques.

Voilà pourquoi la C.T.C.C. a pensé qu'il était juste, cette année, de consacrer ses journées d'étude à la coopération.

**Qu'est-ce que le Coopératisme?**

Si la Coopération est une doctrine, le Coopératisme est le système ou l'application de la doctrine qui veut atteindre la juste répartition des biens matériels en mettant en contact direct le producteur et le consommateur.

Nous avons dit plus haut en parlant de la Coopération le but du Coopératisme: la juste répartition des biens matériels. Reste maintenant à définir brièvement le moyen préconisé pour atteindre cette fin.

a) le système cherche à mettre en contact direct le producteur et le consommateur. Dans ce champ d'action, il faut distinguer des actes de trois sortes: production, circulation et consommation des biens. A l'économie primitive, ces activités étaient accomplies par le même homme ou par un groupe d'hommes restreint. On peut alors dire que le problème de la circulation des biens ne se posait pas. Mais, la productivité a entraîné la spécialisation dans les tâches et partant, le développement des échanges. Ainsi, est surgit l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur pour faire le travail de la circulation des biens. Le commerce lui-même se spécialisant, de sorte que, aujourd'hui, la distance entre le producteur et le consommateur est énorme.

Le système ne détruira pas tout commerce. Mais, il se propose de supprimer progressivement et en autant que la chose sera possible l'intermédiaire. Pour rendre possible cette action, il faut des institutions. C'est pourquoi nous parlerons plus loin des Coopératives. Ainsi, l'effort de plusieurs hommes et l'action commune rendra possible une tâche que la meilleure volonté d'un homme n'aurait même pu entreprendre, du moins, d'une manière générale et efficace.

b) l'élimination de l'intermédiaire rendra possible une plus juste répartition des richesses. Celle-ci, la répartition, est intimement lié à la production, à la circulation et à la consommation des biens. En pratique, la répartition ne s'effectue pas justement parce qu'il y a déséquilibre entre le prix que chacun reçoit pour les biens qu'il produit et le prix qu'il paie pour les biens qu'il consomme. Ce surplus est le profit pris par l'intermédiaire. Or, le Coopératisme se propose d'éliminer l'intermédiaire.



## NOUVELLES DE QUÉBEC

Par André Roy

### Augmentation de 15 cents aux employés de garages

M. Joseph Parent, le président prédit de grands succès d'organisation dans ce domaine.

#### Augmentation de .25

Les employés des garages et des postes d'essence de Québec et du district, au nombre de 1,200 environ, dont près de 800 font partie des syndicats catholiques, vont toucher, dès cette semaine, de fortes augmentations de salaires. La majoration horaire du salaire de toutes les catégories d'employés, hormis les apprentis, est de 15 cents de l'heure. Les représentants du syndicat estiment que cette hausse de salaires devrait augmenter les gains des employés de \$4.00 à \$10.00 par semaine. L'an passé, les garagistes avaient obtenu une augmentation générale de 10 cents de l'heure, ce qui représente une majoration de 25 cents en un an.

C'est au cours d'une assemblée tenue samedi soir à la centrale des syndicats catholiques sous la présidence de M. Joseph Parent que la plupart des employés de garages du district ont appris cette bonne nouvelle. M. Roger Fiset, secrétaire du syndicat, a donné le compte rendu des séances de négociation de la convention collective.

#### Retenue syndicale

Les représentants des employeurs et des ouvriers ont tenu, en ces dernières semaines, quatre longues séances de négociation, dont trois sous la présidence de M. Noël Béribé, conciliateur du ministère provincial du Travail. Outre l'augmentation générale de salaires de 15 cents de l'heure, le syndicat a obtenu l'insertion dans la convention collective d'une clause de retenue syndicale et plusieurs amende-

ments à des clauses déjà existantes, notamment en ce qui concerne les heures de travail, le surtemps et les vacances payées.

#### Esprit de bonne entente

En effet, on sait qu'une convention collective de travail lie depuis déjà bientôt dix ans le syndicat des employés de garages de Québec et les sections de l'auto-voiture et des postes d'essence de l'Association des Marchands détaillants du Canada.

Au cours de l'assemblée, les représentants du syndicat ont noté que, malgré l'importance de l'enjeu, les négociations se sont poursuivies dans une atmosphère de cordialité, de franchise et de politesse. La section de l'auto-voiture de l'Association des Marchands détaillants était représentée par M. J.-R. Racine, président, MM. François Morisset, Jean Champoux, J.-L. Drolet, A. Plante, Jacques Morisset et Charles Lirette, Béique et Genest. La section des postes d'essence se trouvait représentée par M. Gérard Guay, président, Charles Boucher, Richard Tremblay, Adrien Boily et O. Charland. Me Wilbrod Bherer, conseiller juridique de l'Association des Marchands détaillants et M. Wilfrid Turcotte, secrétaire de cette organisation, ont participé aux délibérations.

Les représentants du syndicat étaient MM. Joseph Parent, président, Roger Fiset, secrétaire, Adélaïde Mainguy, trésorier et Arthur Routhier. M. André Roy, secrétaire de la C.T.C.C. a aussi participé aux discussions.

#### LE MOIS PROCHAIN

Autres preuves accablantes contre certains faits et gestes injustifiables de la Commission des Relations Ouvrières.

#### A QUEBEC

### LES MOUVEMENTS ETRANGERS N'EXISTERONT BIENTOT PLUS

#### L'INTERNATIONALE EST BATTUE

Dans quelques jours, les représentants du syndicat des employés de garages de la ville de Québec rencontreront les autorités des garages de la Quebec Power dans le but de négocier un contrat de travail.

Cet événement syndical est d'autant plus important qu'il marque la mort définitive de l'Internationale qui, depuis une douzaine d'années avait eu un local dans les garages de la Quebec Power et vient d'y perdre toute juridiction après avoir été battu par les

syndicats nationaux, lors d'un vote ordonné par la Commission des Relations Ouvrières.

L'agent d'affaires de ce nouveau syndicat, M. Roger Fiset, ainsi que MM. Boulet et Fredette, respectivement président et secrétaire, se disent confiants de pouvoir négocier dans une atmosphère de bonne entente une très bonne convention collective de travail, avec augmentations de salaires substantielles.

#### PREMIERE CONVENTION...

(suite de la page 5)  
L'agent d'affaires de ce nouveau syndicat, M. Roger Fiset, ainsi que MM. Boulet et Fredette, respectivement président et secrétaire, se disent confiants de pouvoir négocier dans une atmosphère de bonne entente une très bonne convention collective de travail, avec augmentations de salaires substantielles.

#### l'Epiphanie.

#### Autres avantages

Le présent contrat prévoit aussi le règlement des griefs par voie syndicale. Le comité de griefs formé à cet effet verra à protéger et à défendre les droits stipulés dans

la convention et servira de conciliateur entre les autorités municipales et les membres du syndicat, en cas de conflits internes.

La durée des vacances a été fixée à six jours ouvrables pour les employés ayant un an de service

et à 12 jours ouvrables après 2 ans de service.

Les négociations se sont poursuivies dans une atmosphère de cordialité et de bonne entente. Les officiers et membres du syndicat tiennent à remercier le conseil de

ville pour son excellent esprit de collaboration.

Les pourparlers étaient conduits par MM. Aimé Laurin, l'agent d'affaires, Armand Monette et Réal Bilette, respectivement président et secrétaire du syndicat.

## En réponse à vos questions

AU SUJET DU

# CONTRÔLE DES IMPORTATIONS

La plupart des pays qui commercent régulièrement avec le Canada ne se sont pas encore suffisamment remis des effets de la guerre pour solder de façon normale l'achat des marchandises dont ils ont besoin, malgré l'aide considérable qu'ils ont reçue du Canada et d'autres pays. Ces nations ne peuvent pas non plus nous expédier suffisamment de marchandises pour équilibrer leurs achats—ni nous payer en numéraire qui nous permette d'acheter des marchandises d'autres pays.

Cependant, le Canada a continué à acheter plus de marchandises que jamais auparavant des États-Unis et des autres pays exigeant des dollars américains parce que ces marchandises ne pouvaient être obtenues ailleurs et parce que les commandes n'avaient pu être remplies durant la guerre.

Il s'ensuit que nous devons nécessairement réduire nos achats des États-Unis ou des pays exigeant des dollars américains jusqu'à ce que notre balance commerciale reprenne son équilibre normal.

Pour parer à ce cas d'urgence, les achats de marchandises, de services, ou les frais de voyage qu'il faut solder en dollars américains sont maintenant soumis à un contrôle.

**SI VOUS ÊTES IMPORTATEUR D'ARTICLES DE CONSOMMATION** et si vous désirez savoir quels sont les articles (1) interdits, (2) contingentés, ou (3) non assujettis aux contrôles, adressez-vous ou écrivez au Percepteur des douanes et accises le plus proche.

**SI VOUS DÉSIREZ IMPORTER DES ARTICLES SUJETS AU CONTINGEMENT** et désirez faire établir vos contingents d'importation, ou si vous avez besoin de renseignements particuliers, consultez le Percepteur des douanes et accises le plus proche. Vous pouvez vous procurer à tous les bureaux des douanes des formules de demande de contingents d'importation et des instructions pour les remplir. Ces formules doivent être déposées chez le Percepteur des douanes et accises.

**SI VOUS DÉSIREZ CONNAÎTRE VOTRE CONTINGENT INDIVIDUEL.** Après avoir déposé votre formule de demande chez le Percepteur des douanes et accises, toute correspondance relative à l'établissement des contingents ou se rapportant aux cas de difficultés extrêmes découlant de l'interdiction des importations doit être adressée au Service du contrôle des importations en temps de crise, Ministère des Finances, 490 rue Sussex, Ottawa. Les contingents sont octroyés trimestriellement et toute portion inemployée pourra être reportée au trimestre suivant.

**SI VOUS ÊTES IMPORTATEUR D'ARTICLES DE PRODUCTION, DE CHARPENTES METALLIQUES,** de pierre, de machineries ou d'articles servant à la fabrication ou importateur d'automobiles et désirez connaître les restrictions aux importations de ces catégories, adressez-vous ou écrivez au Service du contrôle des importations en temps de crise (Articles de Production), Ministère de la reconstruction et des approvisionnements, 385 rue Wellington, Ottawa.

**SI VOUS DÉSIREZ VOYAGER EN DEHORS DU CANADA** et voulez connaître le montant de change étranger disponible, adressez-vous à n'importe quelle banque ou à la Commission de contrôle du change étranger à Ottawa, Montréal, Toronto, Windsor ou Vancouver. Si vous vous proposez de faire des achats de marchandises personnelles durant votre voyage à l'étranger, consultez le Percepteur des douanes et accises le plus proche et ceci avant votre départ.

**SI VOUS ÊTES MANUFACTURIER, GROSSISTE OU DÉTAILLANT** et si vous désirez des renseignements au sujet des taxes d'accises ou au sujet de la liste des articles qu'elles affectent, adressez-vous au Percepteur des douanes et accises le plus proche.

**SI VOUS AVEZ BESOIN DE NOUVELLES SOURCES D'IMPORTATION,** consultez le Service du commerce extérieur, Ministère du commerce (Division des importations), Ottawa, concernant vos problèmes d'approvisionnement suscités par les restrictions des importations. Par l'intermédiaire du Service des Attachés commerciaux, la Division des importations cherche à obtenir une augmentation de marchandises provenant du Royaume-Uni et des autres pays "non désignés".

**SI VOUS ÊTES MÉNAGÈRE** et désirez des renseignements au sujet des succédanés alimentaires disponibles ayant une valeur nutritive comparable à celle des aliments dont l'importation est interdite ou contingentée, vous pouvez vous procurer des publications préparées par la Division de l'alimentation du Ministère de la santé nationale et du bien-être social en vous adressant à votre Service de la santé provincial ou local.

Différents départements gouvernementaux sont chargés de l'administration de ces contrôles des importations. Ces renseignements sont fournis dans le but d'aider les citoyens canadiens à se conformer aux nouveaux règlements du contrôle des importations sans trop nuire à leur commerce ou à leurs affaires personnelles.

Douglas Cooney  
Ministre des Finances

LE CANADA  
A BESOIN DE  
FONDS DES É.-U.

# Que répondra la Commission de relations ouvrières

- ? -

La Commission et la Loi.— Les faits.— L'art de dynamiter les syndicats libres.

- ? -

## Ces procédés malhonnêtes doivent disparaître

1.— Savez-vous pourquoi dix enquêteurs de la Commission se sont présentés à Asbestos pour vérifier les effectifs du Syndicat alors qu'à Thetford Mines, dans la même industrie et pour une requête analogue, deux seulement ont dû abattre une besogne plus considérable? Dans le premier cas l'inspection ne prit qu'une journée et dans le second, plusieurs jours. A Asbestos on ne fit aucune enquête auprès des employés et à Thetford on suivit scrupuleusement les nouvelles "exigences" de la Commission sur ce point?

Savez-vous pourquoi?

Mystère!

2.— Savez-vous pourquoi dans l'affaire de la Wabasso de Shawinigan Falls le Syndicat fut littéralement traîné devant la Commission pour se soumettre à une enquête "odieuse" et irrégulière sur ses actes et gestes et sans qu'il fût informé d'aucune plainte au préalable?

(Si vous le savez, ne le dites pas!)

3.— Savez-vous pourquoi dans l'affaire d'une compagnie de bicycles de Waterloo la Commission a décrété un vote alors que la majorité du Syndicat était bien établie et qu'aucune autre union ne lui contestait son droit de représentation? De plus, jamais le dit Syndicat ne fut informé d'aucune plainte ou prétention de l'employeur à l'encontre de sa requête?

(Vous devriez bien comprendre qu'il y a des choses que l'on ne dit pas!)

4.— Savez-vous pourquoi la Commission a renversé le rapport des enquêteurs dans l'affaire de E. & T. Corset de St-Hyacinthe concernant des congédiements pour activités syndicales sur production d'affidavits par l'Employeur, affidavits dont le syndicat ignore officiellement l'existence et la teneur?

(N'y pensez pas trop!)

## Cas typique de mauvaise foi

Où la Commission applique "légalement" ses illégalités.

On nous a toujours représenté la Loi des Relations Ouvrières comme la grande chartre du syndicalisme libre. L'Etat a voulu, par cette loi, consacrer et protéger le droit d'association professionnelle des salariés. Elle contient des prescriptions sévères contre ceux qui attentent à la liberté des ouvriers dans le choix de leur union. Entre autre chose, la Loi prévoit que l'employeur ne peut, ni directement ni indirectement, intervenir en cette matière. En résumé, on a voulu que l'employé soit *totale*ment libre dans l'exercice de son droit d'association.

Le simple bon sens nous dit que si c'est bien là une des fins de la Loi, la Commission de Relations Ouvrières, qui a pour fonctions de l'administrer, doit poursuivre le même but.

Les faits, malheureusement, nous démontrent le contraire. Non seulement la Commission semble ignorer l'esprit et la lettre de Loi mais plusieurs de ses décisions sont apparemment inspirées de principes qui lui sont contradictoires. Certains de ses jugements révolutionne notre conception traditionnelle du bon sens, de la justice ou de l'interprétation des textes de loi.

Voici les faits dans une affaire que la Commission a jugée et qui démontre le bien-fondé des remarques qui précèdent:

L'affaire Bédard de l'Assomption  
Résumé des faits.

## Autres questions sans réponse

5.— Savez-vous pourquoi la Commission a retranché les contremaîtres de la juridiction du Syndicat de l'Asbestos Corporation de Thetford-Mines sans que ce dernier ne soit informé d'une requête de la compagnie à cet effet et sans qu'on lui ait fourni l'occasion de faire des représentations?

(N'y pensez pas trop!).

6.— Savez-vous pourquoi la Commission a annulé le certificat du Syndicat dans l'affaire de Bédard Ltée de l'Assomption pour permettre à un Comité de Boutique formé illégalement de se faire reconnaître alors qu'à Sherbrooke on a renvoyé la requête d'un Syndicat pour maintenir le certificat d'un Comité de Boutique?

(Il y a des raisons que la raison ignore!)

7.— Savez-vous pourquoi on a accepté d'inclure sur le bulletin à l'occasion du vote des chantiers maritimes de Lauzon le nom de l'Union Internationale alors qu'elle n'avait fait aucune requête pour être reconnue et qu'elle n'avait qu'un nombre insignifiant de membres en règle?

(O mystère ne vous dévoilez pas!)

8.— Savez-vous pourquoi la Commission a ordonné un vote à l'Asbestonos Corporation de St-Lambert après que le Syndicat eût suivi scrupuleusement les procédures de la loi en vue de conclure une convention de travail! Et ce, pour permettre encore à une union de compagnie, formée manifestement par l'employeur, d'obtenir un certificat?

(Les Unions ne comprendront jamais l'esprit de liberté qui anime cette intouchable Commission.....  
(pas des liqueurs!)

9.— Savez-vous pourquoi la Commission a retiré l'autorisation accordée au Syndicat de poursuivre la Compagnie Stowell Screw à la suite du congédiement du président du Syndicat pour activités syndicales sans que le dit syndicat ait été appelé à faire valoir son point de vue sur l'intervention patronale que nous présumons avoir eu lieu dans ce cas?

(Ces bouff d'unions voudraient tout savoir?)

10.— Savez-vous pourquoi la Commission ne publie pas les raisons de ses jugements?

Oh! ici nous savons la raison.

Vous voyez ça d'ici cet immense tableau d'illogismes, d'incongruités; cette jurisprudence boiteuse; ces décisions basées sur des motifs qu'il vaut mieux garder secrets... Picasso n'a pas encore réussi un puzzle aussi parfait! Oui, évitez-nous ce spectacle peu édifiant!

Nous faisons toutes ces questions à nos lecteurs afin qu'ils nous aident à déchiffrer les nombreuses énigmes que nous pose le sphinx insaisissable qu'est la Commission de Relations Ouvrières!

### REVENDEICATIONS OUVRIERES



Le cabinet provincial a reçu dernièrement une délégation des syndicats nationaux. Les syndiqués ont profité de cette entrevue pour présenter à nos législateurs un mémoire très détaillé, dont l'on a pu lire dans "Le Travail" les principales demandes ouvrières qu'il comportent. On remarque sur cette photo, au centre, le premier ministre et le ministre du Travail, ainsi que M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C. La plupart des membres du cabinet assistaient à cette importante entrevue. La prochaine session du gouvernement provincial apporta, nous osons l'espérer, quelques unes des réformes législatives préconisées par notre mouvement national et catholique.

# Commission Royale d'enquête sur la hausse continuelle des prix

La C.T.C.C. ne peut tolérer un état de chose aussi malsain pour la classe laborieuse. — Les politiciens et non le mouvement ouvrier sera responsable, si le déséquilibre actuel nous conduit à la crise.

L'Exécutif de la C.T.C.C. a tenu une réunion spéciale, samedi, le 10 janvier, à Québec, aux fins d'étudier la nouvelle poussée inflationnaire qui se manifeste en ce début d'année. A l'issue de cette assemblée, le secrétariat nous fait parvenir la déclaration suivante dans laquelle la C.T.C.C. demande l'institution d'une commission royale d'enquête sur les augmentations des prix et le rétablissement des régies sur les principales nécessités de la vie:

## Recherche intelligente du bien commun plutôt que la course aux profits

"Les dernières hausses dans les prix qui frappent encore plus lourdement les consommateurs canadiens, notamment ceux dont les revenus sont modiques, démontrent que le régime économique actuel, laissé aux seules règles de l'offre et de la demande, est impuissant à enrayer l'inflation et à stabiliser le coût de la vie.

"La correction de cet état de choses par l'établissement d'un ordre social et économique qui se reposerait sur la recherche intelligente et raisonnée du bien commun plutôt que dans la course aux profits est un des buts principaux de la C.T.C.C. Cependant, comme c'est là une entreprise de très longue haleine, réalisable certes, mais qui devra normalement s'échelonner sur une période de nombreuses années, la C.T.C.C., vouée à la défense des intérêts des classes salariées, se doit, à un moment dangereux pour la stabilité de l'économie de notre pays et la sécurité des familles canadiennes, de demander au gouvernement canadien de s'intéresser d'une façon plus pratique à l'augmentation générale des prix et de prendre les moyens nécessaires pour bloquer la poussée inflationnaire actuelle.

## Le contrôle des prix une nécessité urgente

"La C.T.C.C. est d'autant mieux placée pour prier le gouvernement d'agir rapidement que son attitude sur ce sujet ne s'est jamais démentie depuis 1941. Pendant la guerre, elle a approuvé à maintes reprises, la politique du gouvernement fédéral en matière de prix. L'an passé, où disparaissaient petit à petit les régies et que le pays commençait déjà à ressentir les premiers effets des hausses exagérées des prix, elle revenait à la charge "pour demander le maintien du contrôle des prix dans tous les secteurs de la vie économique où la production ne répond pas encore aux exigences de la consommation normale". (Mémoire au gouvernement fédéral, 13 mars 1947).

## Un tribunal d'arbitrage pour juger du bien-fondé des augmentations de prix

"C'est pourquoi la C.T.C.C., consciente de ses responsabilités vis-à-vis les salariés et la population en général, demande au gouvernement fédéral de rétablir immédiatement les régies sur les nécessités de la vie dont les prix menacent de s'élever de plus en plus. En outre, comprenant, d'une part, qu'il serait illusoire de vouloir "geler" les prix d'un grand nombre de produits dont le coût est exorbitant, sachant, d'autre part, que l'augmentation des profits industriels atteindra en 1947 un niveau sans précédent, la C.T.C.C. prie le gouvernement de rétablir l'impôt sur les excédents de bénéfices supérieurs à \$25,000.00 et d'instituer une commission royale d'enquête chargée d'étudier les causes des augmentations des prix de façon à établir nettement les responsables de l'état de choses actuel. A la suite des recommandations de cette enquête le gouvernement verrait à forcer les entreprises qui ont haussé de façon abusive les prix de leurs produits à les ramener à un niveau normal. Par la suite, l'institution d'un tribunal d'arbitrage formé de représentants de l'Etat, des organisations ouvrières et patronales, des coopératives et des associations agricoles jugerait le bien-fondé des augmentations de prix demandées par les producteurs et les commerçants. La C.T.C.C. croit que l'existence d'un tel tribunal pourrait avoir une influence modératrice sur les prix.

## Les unions ouvrières nullement responsables de cet état de choses

"Enfin, devant l'attitude d'un secteur peu étendu mais très bruyant de l'opinion publique qui accuse la C.T.C.C. en particulier et les organisations ouvrières en général d'être la cause des augmentations dans les prix, celle-ci tient à déclarer que les revendications des corps affiliés suivent plutôt qu'elles ne précèdent les hausses de prix. En effet, depuis la disparition des contrôles sur les salaires le 1er décembre 1946, on peut affirmer que 99 pour cent des demandes d'augmentations de salaires s'appuyaient sur une hausse préalable correspondante dans le coût de la vie.

## EXTENSION DE L'ASSURABILITE CONTRE LE CHOMAGE

(Autorité, C. P. 4854, en date du 3 décembre 1947)

A partir du 1er janvier 1948 inclusive-ment, toute personne adonnée à un emploi assurable, rémunérée au mois et dont le salaire annuel n'excède pas \$3,120. sera assurée sous le régime de la Loi d'assurance-chômage.

Présentement, tous les employés rémunérés au mois dont le salaire annuel ne dépasse pas \$2,400. sont assurés selon la Loi.

Le changement n'aura aucun effet sur tous les employés rémunérés à l'heure, à la journée ou à la pièce, ou sur une base de millage; ces travailleurs continueront d'être assurés, quel que soit leur salaire.

Les employés payés à la semaine et qui d'après les prévisions, gagneront \$3,120. ou moins par année continueront aussi d'être assurés en vertu de la Loi.

## COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE

J. G. BISSON, *Commissaire-en-chef*

R. J. TALLON,  
*Commissaire*

C. A. L. MURCHISON,  
*Commissaire*

## GUIDE SYNDICAL

### CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président  
20, rue Bayard, Québec  
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.  
197, des Commissaires,  
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

### CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

### Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

### Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal

1231 est. rue Demontigny  
Horace LAVERDURE

Montréal  
J.-Ant. GAGNON, sec.

### Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osias FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

### Fraternité Nationale Catholique des Employés du Transport de Québec, Inc.

Ludger FERLAND, prés.

Arthur HAMEL, sec.

### L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron



## UN ANNIVERSAIRE DE PROGRES



Photo prise à l'occasion du 10e anniversaire de fondation du syndicat national des fonctionnaires municipaux de Québec, dont "Le Travail" annonçait la grande victoire dans son dernier numéro. L'on remarque de gauche à droite: le R. P. Cousineau, s. j., conseil moral des syndicats nationaux de Montréal, MM. Lucien Borne, maire de la Vieille Capitale, René Bélanger, président du syndicat, Gérard Picard, président de la C.T.C.C., l'abbé G. Lavoie, aumônier du syndicat, Ernest Godbout, du Contentieux municipal.

## A SHAWINIGAN

## Avantageuse convention signée à la Canadian Resins

Les négociations qui étaient en cours depuis quelque temps entre le Syndicat national des travailleurs du plastique de Shawinigan Falls Inc., et la compagnie Canadian Resins & Chemicals Limited de Shawinigan Falls, se sont terminées vendredi après-midi, le 9 janvier, par la signature d'une convention collective de travail. C'est ce que nous déclare le confrère Albert Sénécal, organisateur du Conseil central des syndicats nationaux de Shawinigan.

**Rétroactive**

Cette nouvelle entente de travail a une portée rétroactive à compter du 15 novembre 1947 pour se terminer le 30 avril 1948.

**Avantages obtenus**

Les principaux avantages que recevront ces employés payés à l'heure, tels que représentés par le syndicat, sont les suivants:

- a) Augmentation générale de \$0.05 l'heure, rétroactive au 15 novembre 1947, et quelques réajustements qui se sont faits au moment de la signature;
- b) Une procédure en règlement des griefs et en plus la sentence arbitrale liera les deux parties;

**Temps supplémentaire**

c) Le temps supplémentaire sera rémunéré au taux de temps et demi après 8 hrs dans une journée et 48 hrs dans une semaine.

**Vacances**

Une semaine de vacances payées après un an de service; deux semai-

nes après 3 ans de service.

Une clause de sécurité syndicale (check-off).

Il est à noter, déclare le confrère Sénécal, que l'esprit de compréhension et de justice qui existait entre les parties pendant ces négociations, est tout à l'honneur de la compagnie et des employés; cela donne un gage certain de relations harmonieuses et d'une véritable coopération étroite pour le futur.

Les signataires de cette première convention pour la compagnie sont: MM. Hendenreich, gérant d'usine, R.H. Grondin, gérant du personnel, D.M. Scott, témoin pour la compagnie et M. Maurice St-Arnaud, président et J. Buisson, secrétaire ont apposé leur signature au nom du syndicat.

Les revendications du syndicat furent négociées par M. René Har-mégny, organisateur de la C.T.C.C., assisté des autres officiers du syndicat local.

de Boutique ayant forcé l'adhésion d'un nombre suffisant d'employés, adresse une requête à la Commission de Relations Ouvrières pour faire révoquer le certificat du Syndicat et se faire reconnaître à sa place.

f) La Commission (et voici la perle), malgré les protestations du Syndicat, accepte la requête du Comité de Boutique, justifiant, ratifiant et approuvant pour ainsi dire par cette acceptation, toutes les procédures inqualifiables employées au cours de l'organisation du Comité, et suspend le certificat qui avait été émis en faveur du Syndicat.

g) S'ensuivit un vote dont le résultat, comme il fallait s'y attendre, annonça le décès d'un autre syndicat libre mort dans des circonstances tragiques. L'enquête du coroner a révélé que la victime avait été poignardée dans le dos par quelqu'un qui se disait son grand ami et protecteur.

**Conclusions**

A notre connaissance, jamais la commission n'eût devant elle un cas plus clair d'intervention patronale dans l'exercice du droit d'association d'un groupe de salariés. Comment en a-t-elle disposé? En violation flagrante de l'esprit et la lettre de la Loi.

A aucun moment, devant la Commission, on a prétendu ou invoqué que le certificat émis en faveur du Syndicat l'avait été irrégulièrement ou frauduleusement. On n'a pu prouver que le Syndicat avait agi déloyalement ou illégalement dans sa campagne d'organisation.

D'autre part, il fut clairement démontré que le Comité de Boutique était l'oeuvre, l'enfant illégitime de l'employeur.

Donc la Commission, en décrétant un vote dans les circonstances niait à priori toute valeur au certificat émis en faveur du Syndicat et se prêtait aux manoeuvres illégales et anti-démocratiques de l'Employeur.

Comment une Commission qui se prétend intelligente et honnête peut-elle rendre des décisions aussi incongrues et participer à de telles monstruosité?

A-t-elle pour mission secrète de

## Chronique Syndicale

## A RIMOUSKI

## \$1.20 DE PLUS PAR JOUR AUX OUVRIERS DE PRICE

Une importante délégation des syndicats catholiques de l'industrie du bois de Rimouski, Price et Matane, assistés de la Fédération nationale catholique de l'industrie du bois ouvré du Canada, Inc. rencontrait le 19 décembre les représentants de Price Brothers & Co. Ltd. en vue du renouvellement des conventions collectives de travail.

**Augmentation de salaires**

Les négociations étaient sous la présidence de M. Hector Cimon, vice-président de la Compagnie qui dirigeait la discussion tandis que M. F.X. Legaré était le porte-parole de la fédération et des syndicats.

Après une longue discussion, la compagnie Price a consenti de donner une augmentation générale de salaires de \$1.20 par jour à tous les ouvriers des moulins de Rimouski, Price et Matane. L'augmentation obtenue par les syndicats représente donc \$7.20 par semaine ou \$31.20 par mois ce qui porte les salaires à un MINIMUM de \$40.20 par semaine. Comme par les années passées, l'augmentation vaudra du 1er mai 1948 au 1er mai 1949. Si on tient compte que durant l'été la compagnie emploie entre 1500 et 1800 hommes les syndicats ont droit d'être fiers de l'augmentation obtenue.

Cette augmentation est la plus importante que les Syndicats concernés aient jamais obtenue pour leurs membres.

**Fêtes Payées**

Les autres demandes faites par les syndicats ont été longuement discutées et la plupart d'entre elles ont été obtenues. Notons particu-

tuer les syndicats libres et favoriser les unions de compagnie? Elle rencontrera sûrement sur sa route les grands mouvements ouvriers de la Province qui n'entendent pas laisser saboter leurs organisations.

lièrement la bonne coopération de la compagnie en ce qui concerne les ouvriers syndiqués. Enfin, la compagnie a accepté de payer aux ouvriers deux journées de 10 heures aux taux réguliers à l'occasion du Jour de l'An et de la Fête de la St-Jean-Baptiste, journées qui correspondent aux deux périodes de vacances payées soit au début de janvier et dans la semaine de la St-Jean-Baptiste en juin.

**Les négociateurs**

La compagnie était représentée par MM. Hector Cimon, C.M. Christensen, Alex Murray, E.H. Gunter, Léopold Hamel. La Fédération était représentée par M. Emilio Duchesne, président; et F.X. Legaré, agent d'affaires; le Syndicat de Rimouski, par MM. Louis Longchamp, président, Adélard Chassé et Louis Ph. Chassé; le Syndicat de Price par MM. Adrien Bélanger, président, Alcide Soucy et Edouard Larouche; et le Syndicat de Matane par MM. Léopold Vézina, président, Adrien Paradis et Léopold Boulay; assistait aussi à la réunion M. Lucien Rioux.

Avant les négociations, M. Hector Cimon se fit le porte-parole de la compagnie pour féliciter les syndicats et les membres de leur bonne coopération, de la bonne orientation qu'ils donnent à leur mouvement en faisant régner l'esprit de justice. M. Cimon souligne également qu'il est heureux de constater que durant l'année écoulée tous les griefs ont été réglés par le Comité de Griefs.

## DANIEL JOHNSON

AVOCAT et PROCUREUR

JOHNSON &amp; TORMEY

Edifice Fides

25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)

Tél. LA. 9174

Tél.: FR. 0117

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY

(à proximité de l'édifice des Syndicats)

## MONTY, GAGNON &amp; MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCES

1926, rue PLESSIS — FA. 3537

4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

292 ouest, rue Ontario

Hommages de

## LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

## I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny

Tél. Ch. 1300

Montréal

206, RUE DU PONT

TEL.: 4-4641

LA CIE  
F. X. DROLET  
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

## CAS TYPIQUE DE...

a) Un Syndicat est organisé par la Fédération de la Métallurgie parmi les employés de Bédard Ltd. alors que n'existait aucune autre organisation syndicale.

b) Le Syndicat groupe la majorité des employés et reçoit son certificat de reconnaissance de la Commission de Relations Ouvrières.

c) L'Employeur mécontent, décide d'organiser un comité de boutique pour faire la lutte au syndicat. Il fait des assemblées dans l'usine

et harangue ses ouvriers avec l'aide de son avocat. Il suspend même le travail afin de faciliter sa propagande.

d) Pendant ce temps, il refuse de négocier avec le Syndicat afin de créer du mécontentement et favoriser son organisation. Il va jusqu'à faire un lock-out pour jeter plus de confusion et intimider ses ouvriers.

e) Après avoir épuisé ces méthodes déloyales et illégales, le Comité

## Cotisations syndicales

## Soyons solidaires

# Augmentation devenue nécessaire

Soyons solidaires les uns des autres. — La puissance du mouvement signifie, sécurité. — Rendons possible les succès de demain.

Plus que jamais, la classe ouvrière a besoin de protection et doit compter sur un mouvement syndical puissant et bien équipé pour la lutte. Le bien-être et la sécurité d'aujourd'hui, gagnés au prix de tant de sacrifices, pourront se maintenir et s'accroître à la condition que les travailleurs syndiqués appuient de toutes les façons les chefs qui les défendent.

## Premier moyen

Les délégués au dernier congrès de la C.T.C.C., à St-Hyacinthe, ont voté l'augmentation de la Taxe Per Capita, à partir de janvier 1948. Plusieurs des syndicats affiliés ont déjà répondu à la résolution du congrès. Tous ont compris l'urgente nécessité de le faire, espérons qu'ils remplissent bientôt cette obligation.

Nous voulons donc rappeler à tous les officiers le devoir qui leur incombe et redire aux membres pourquoi ils doivent y apporter leur contribution sans hésitation.

## Expansion et sécurité

L'un des premiers facteurs de sécurité et de bien-être pour la classe ouvrière consiste dans la force du mouvement syndical qui les représente: Puissance du nombre et aussi puissance d'action!

La puissance du nombre, nous la rendrons de plus en plus imposante, si le mouvement peut au besoin, engager de nouveaux organisateurs, de nouveaux techniciens, lancer de vastes campagnes d'organisation et accomplir son travail selon les procédés, les plus adéquats. La puissance d'action est étroitement liée à la puissance du nombre et les deux concourront à former la puissance de notre mouvement tout entier. Mais par quel moyen réaliser ce magnifique programme? Par le concours de chacun. Quel concours? Son appui financier.

## Gains obtenus

Si nos conseils centraux, nos fédérations et la confédération ont pu depuis quelques années obtenir de si nombreux avantages pour leurs membres, il faut en chercher l'explication dans le dévouement de ses chefs sans doute, mais aussi dans le support financier des syndiqués. A venir jusqu'à présent, alors que les autres unions d'Amérique augmentaient leurs cotisations à \$2.00 et \$2.50, notre mouvement continua à percevoir le minime montant du début. Continuer ainsi, serait mettre en péril le sort de la classe ouvrière toute entière. Si vos salaires ont augmenté de 50 et 100 pour cent depuis quelques années grâce au travail tenace et dévoué des chefs ouvriers, il ne pourrait plus en être ainsi et vous verriez les gains obtenus disparaître les uns après les autres si votre mouvement venait à manquer de revenus suffisants; l'augmentation de la Taxe Per Capita est nécessaire et urgente. Il faut consolider les positions acquises et en atteindre d'autres.

## Donnons un exemple de solidarité

Demain, il faudra encore négocier de nouvelles augmentations de salaires, demain, il faudra vous obtenir de meilleures conditions de travail. L'émancipation de la classe ouvrière est la tâche de chacun de nous. Il ne faut pas que les victoires éclatantes que nous avons gagnées soient infructueuses dans l'avenir, parce que nous aurions refusé d'être solidaires à l'heure du danger.

Le danger, il existe de tout côté. Et le moyen d'enrayer sa marche et de le détruire consiste à renforcer nos syndicats, nos fédérations et la C.T.C.C.

La classe ouvrière se sauvera elle-même! L'augmentation de la Taxe Per Capita demandée par vos chefs est un premier geste à accomplir pour votre propre émancipation. Sans tarder, donnons à la société toute entière, ce magnifique exemple de SOLIDARITE OUVRIERE.

## LA VIE OUVRIERE AU SAGUENAY

## Des journaliers gagneront .80 cents de l'heure à Alma

Encore une fois, le maire et les conseillers municipaux de St-Joseph d'Alma donnent l'exemple d'un sens social développé et d'une coopération magnifique avec les employés de la Ville, en accordant de substantielles augmentations.

L'an dernier, nous avons eu l'occasion d'en parler avec plaisir, et cette année, le renouvellement de la convention collective de travail nous permet de citer le conseil de Ville de St-Joseph d'Alma non seulement à tous les autres conseils municipaux, mais aussi à nombre d'employeurs.

### Demandes du syndicat

En face du coût de la vie qui monte continuellement, les employés municipaux de la Ville de St-Joseph d'Alma ont demandé une augmentation de salaires de 15 cents de l'heure, afin de pouvoir faire face à la situation.

Ils ont aussi demandé temps et demi pour tout travail supplé-

taire après 8 heures par jour. Leurs demandes comprenaient en plus, comme modifications, quelques clauses nouvelles en ce qui concerne la seniorité et les promotions.

Vers la mi-décembre, le président du Syndicat national des employés municipaux de St-Joseph d'Alma, Monsieur Joseph Harvey, accompagné de quelques membres du syndicat et du conseiller technique des syndicats nationaux, présentait la demande officielle à son Honneur le Maire J.A. Fortin et aux membres du Conseil de Ville.

### Bonne nouvelle

Le président du syndicat n'obtint pas de réponse définitive lors de cette entrevue, mais le Jour de l'An

au matin, comme il présentait ses vœux au Maire et au Conseil de Ville, accompagné d'une délégation du Syndicat, il apprit avec plaisir que toutes les modifications demandées étaient accordées.

### Augmentations de salaires

L'augmentation de salaires consentie par le Conseil de Ville donne aux manoeuvres permanents et réguliers de la Ville un taux de salaires de 80 cents l'heure. Les autres salaires sont en proportion de ce salaire de base.

L'échelle des salaires maintenant payés à la Ville de St-Joseph d'Alma est donc une des plus élevées qu'on rencontre dans les conventions collectives des employés municipaux. Elle se compare favorablement à celles de n'importe quelle autre municipalité et elle est certainement au-dessus de toutes les municipalités de l'importance de celle de St-Joseph d'Alma, et même de beaucoup de municipalités plus considérables.

A noter aussi que ces employés recevront temps et demi après 8 heures de travail.

### Un argument sans valeur

Cette généreuse augmentation de salaires accordés aux employés municipaux de la Ville de St-Joseph d'Alma n'est cependant nullement extravagante car la hausse considérable du coût de la vie justifie amplement une telle augmentation. Ce qui est à regretter, c'est que tant d'autres municipalités abusent de leurs employés sous le prétexte que le travail des employés municipaux est permanent et qu'il arrive souvent que ce sont des situations accordées par faveur. Triste faveur de mourir de faim à l'emploi de l'une ou de l'autre municipalité.

A St-Joseph d'Alma il n'en est pas de même et les employés sont payés de façon raisonnable en rapport avec le coût de la vie.

L'exemple de la Ville de St-Joseph d'Alma devrait être suivi par toutes les autres municipalités.

## Clause de retenue syndicale

Le Syndicat National des Employés de la Pulpe et du Papier de Port-Alfred a terminé ses négociations pour le renouvellement de sa convention collective de travail avec la Consolidated Paper Company, à la fin du mois de décembre.

Parmi les avantages que comporte le contrat renouvelé, il faut mentionner en premier lieu la retenue syndicale accordée aux membres du Syndicat. C'est une formule semblable à celle d'Arvida, c'est-à-dire une formule signée au bureau de la Compagnie et devant un témoin de la Compagnie.

Par le contrat, la Compagnie s'engage aussi à fournir au Syndicat une liste complète de tous les employés couverts par la convention collective de travail et à remettre en même temps au Syndicat le dossier de chacun de ses employés. Cette clause de la convention facilitera le recrutement et les négociations, de même que le règlement des griefs avec la Compagnie.

Le contrat comporte aussi des rajustements de salaires rétroactifs au premier octobre 1947 pour certaines catégories d'employés sur les machines à papier.

Le Syndicat est très satisfait du nouveau contrat.

## OUVRIERS DE LA TUQUE

Avec le présent numéro commence un abonnement d'un an payé à votre nom par le syndicat.

Votre comité toujours soucieux de vous tenir au courant de la vie ouvrière a cru bon d'adopter cette pratique, afin que vous vous intéressiez davantage à ce qui se passe dans notre syndicat, dans votre fédération et la C.T.C.C.

Nous ferons donc paraître dans ce journal toutes les nouvelles locales qui pourraient vous intéresser.

Le Comité du Syndicat National de la Pulpe et du Papier de LA TUQUE Inc.

### Province de Québec

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivait par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le placement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective à aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujetties à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32 ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE,  
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,  
sous-ministre.